



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de stationnement

2024/06

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 30 JANVIER 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu la venue du commerce ambulant de « Ma charcuterie Badefolaise » programmée le jeudi 1^{er} février 2024 à Saint-Robert,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de l'installation de ce camion et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du Bourg de Saint-Robert, de réglementer le stationnement à l'occasion de ce stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 31 janvier 2024 à 16 heures et jusqu'au jeudi 1^{er} février à 17 heures, le stationnement sera interdit sur une partie de la place de la Prévôté à Saint-Robert : devant le numéro 45 (trois places de stationnement).

Article 2 : Le stationnement sera réservé au commerce ambulant susmentionné, sur une partie de la place de la Prévôté à Saint-Robert : devant le numéro 45 (trois places de stationnement) le jeudi 1^{er} février 2024.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat ;
- Au commerçant.

Le Maire
Claude ACHARD,

